



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2139

Travaux de maintenance sur antenne de téléphonie
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – Réseau Mobile 2, rue René Caudron 78961 Saint-Quentin en Yvelines cedex en vue d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne de téléphonie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 12h, le lundi 16 décembre 2024** :

Avenue de Saint-Cloud, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre l'angle avec rue Georges Clemenceau et le n° 26 (emplacements motos, 15 minutes, livraison et 3 places de stationnement neutralisés)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 12h le lundi 16 décembre 2024** :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue Georges Clemenceau et la place transports de fonds sise au n° 26.

Déviations par la rue Georges Clemenceau et les avenues de Paris et de l'Europe mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 novembre 2024